

**COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE**  
**Compte rendu de la réunion d'installation du Conseil Municipal**  
**en date du 17 janvier 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le 17 du mois de janvier à 19 h 00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

Présents : Roger LARGEAUD, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, PELLERIN Delphine, Patrick LAMORT, Florence MENARD, Mickaël ROBIN, Henry BURGAUD, Patrice DORAY.

Absents excusés : Céline RIVOLET donne pouvoir à Daniel THIOT, Sabine DUSSART, Aurélie GAUTIER, Delphine, Jean-Luc EPRINCHARD qui donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Elodie ROULLET.

Secrétaire de séance : Daniel THIOT

Le conseil municipal dûment convoqué le 13 janvier 2022 s'est réuni sous la présidence de Roger LARGEAUD Maire, pour une séance ordinaire.

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**I –Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe** **2022-001**

Madame RIVOLET explique au Conseil Municipal que, Madame GUERRERO ayant fait part de son intention de faire valoir ses droits au départ à la retraite, il convient de prévoir et anticiper ce remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir un poste à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

**II – Validation Convention de rétrocession voirie permis construire 6 maisons** **2022-002**

La SCI K236 a déposé un projet de lotissement pour 6 parcelles sur le secteur de Fonraimier. Comme pour les lotissements antérieurs le conseil donne son accord pour la rétrocession de la voirie dans le domaine public.

Le lotisseur s'engage à réaliser les réseaux, les équipements et la voirie aux normes, à défaut la rétrocession ne se fera pas. Il devra inviter la commune à toutes les réunions de chantier et lui communiquer tous les comptes rendus. Les frais notariés de rétrocession seront à la charge du lotisseur.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de rétrocession au domaine public de la voirie et des équipements publics selon les conditions énoncées ci-dessus.

**IV – Approbation du rapport de la CLECT** **2022-003**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), en date du 02.12.20 et notifié par Monsieur le Président de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre",

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", dans sa séance du 02 décembre dernier.

Le rapport de la CLECT aborde en particulier :

1. Attributions de compensation définitives 2020 pour un montant de -33.476 euros
2. Attributions de compensation provisoires 2021 pour un montant de -33.476 euros

En l'espèce, l'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de charges pour les communes et la communauté de communes, et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 02 décembre 2020 et en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 02 décembre 2020, tel qu'annexé à la présente,
- APPROUVE les montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **V – Projet habitat protégé**

**2022-004**

Monsieur le Maire expose aux élus que le cabinet Egis, mandaté par la Préfecture dans le cadre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, a rendu les conclusions de son étude lors d'une visioconférence le mardi 04 janvier 2022. Ce rapport a été communiqué à tous les élus et fait l'objet d'un débat.

La solution de construire et gérer en interne ce futur équipement semble hors de portée pour notre commune ; investissement autour de 2 millions d'euros et compte tenu de notre strate démographique (1.500 habitants) nous n'aurions pas forcément accès aux meilleurs financements. De même la gestion de ce type d'équipement peut-être au-delà de nos capacités internes, gestion locative, maintenance de 12 logements, même s'il serait envisageable d'externaliser ces prestations.

La solution d'un partenaire privé semble également difficile, tant par notre situation géographique que par le nombre réduit de logements que nous souhaitons réaliser (les sociétés immobilières privées investissent sur des unités plus importantes).

Reste la solution du partenariat avec un partenaire social qui aurait l'avantage de proposer des loyers encadrés. L'immobilière Atlantic Aménagement de Niort (ex SA HLM) a répondu à la consultation du cabinet Egis.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à contacter l'Immobilière Atlantic Aménagement pour réaliser une première approche financière et disposer d'une esquisse du projet.

#### **VI- Nouvel équipement sportif**

**2022-005**

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un terrain multisports (city-stade) avec des stations de parcours santé. Dans ce cadre le projet pourrait être éligible au financement par l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et signer tous documents dans ce projet.

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2025, prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1er janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1er février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du

conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune (ou l'Etablissement) utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

##### **► DECIDE :**

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire / Le Président à signer la convention d'adhésion,

► **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

#### **IIIX- Questions diverses**

1- Monsieur le Maire informe les élus du fait que la réglementation impose désormais la publication des comptes-rendus ne rendant plus obligatoire l'affichage au public ; les élus décident de maintenir l'affichage et la publication sur internet. De même sont plus obligatoires les signatures de tous les élus présents à la séance, la signature du Maire et du secrétaire suffit.

2- Mme Ménard demande ou en est le projet du SMC sur la facturation aux poids des ordures ménagères ? Le conseil exprime une inquiétude sur ce mode de facturation, il craint une augmentation des déchets dans les chemins ruraux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.

Les délibérations numérotées 2022-001 à 2021-007 sont dans ce compte-rendu.

Prochaine réunion lundi 28 février 2022 à 20 h 15.

Le Maire,

Roger LARGEAUD